



**RETURN BIDS TO:
ENVOYER LES SOUMISSIONS À :**

Agence Parcs Canada
1300 - 635 8 Avenue S-O
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635 - 8 Avenue S-O
Calgary (Alberta) T2P 3M3

Titre : Remplacement de la toiture du bâtiment Oak Hall – Complexe des lieux historiques nationaux du Klondike, Dawson (Yukon)		
N° de l'invitation : 5P420-15-5034/A	Date : 30 avril 2015	
N° de référence du SEAG :	N° de référence du client : S.O.	
L'invitation prend fin :		
À : 14 h	Le : 21 mai 2015	Fuseau horaire : Heure des Rocheuses
F. A. B.		
Usine : ?	Destination : ?	Autre : ?
Adresser toute demande de renseignements à : Ryan Taylor		
N° de téléphone : 403-292-8503	N° de télécopieur : 403-292-4475	Courriel : ryan.taylor@pc.gc.ca
Destination des biens, services et construction : Voir aux présentes		

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Raison sociale du fournisseur/de l'entrepreneur	
Adresse	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titre	
Signature	Date



INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Se reporter aux conditions supplémentaires.

RAPPEL

Modifications à la TVP, la TPS et à la TVH en Colombie-Britannique, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard

Les soumissionnaires sont priés de noter que des changements ont été apportés à la taxe de vente provinciale (TVP), à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH) en Colombie-Britannique, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces changements sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2013. Les « taxes applicables » sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission tient compte de ce changement. Il n'y aura pas de rajustement relatif à une modification pour augmenter le prix du contrat en raison des modifications susmentionnées.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à utiliser les exemptions canadiennes en provenance de tout impôt, tel que les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale applicable, les taxes accessoires et toute autre taxe à la consommation sur les biens ou les services taxables consommés ou utilisés dans l'exécution du contrat (conformément à la législation applicable), y compris pour les matériaux incorporés dans les biens immobiliers.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer d'intégrer le lieu de fourniture approprié en conformité avec les directives et les bulletins de l'Agence du revenu du Canada : <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum). Voir l'IG08 de R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20 % du montant du contrat. Voir la CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, la clause R2940D est rendue non applicable pour les contrats émis après le 1^{er} janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date, la loi reste applicable. Par conséquent, l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié comme indiqué à la condition supplémentaire CS06.

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (P. EX. R2710T) SONT PUBLIÉES SUR LE SITE WEB SUIVANT :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Code de conduite et attestations – documentation connexe
- IP02 Documents à soumettre
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite facultative des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION (IG) – R2710T (2014-03-01)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-conditions-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
- IG02 Soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Présentation des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts/Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Conditions d'assurance
- CS03 Modifications aux documents du contrat
- CS04 Main-d'œuvre

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions



SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signature

- ANNEXE A – LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS ACTUELS DU SOUMISSIONNAIRE
ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE**
- ANNEXE B – FORMULAIRE D’ATTESTATION**
- ANNEXE C – FORMULAIRE D’ATTESTATION D’ASSURANCE**



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS – DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses entreprises affiliées, qu'il respecte les dispositions de l'article 01 – Dispositions en matière d'intégrité – Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission de R2710T (01-03-2014). La documentation connexe exigée dans le présent document aidera l'État à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS À SOUMETTRE

- 1) L'appel d'offres doit comprendre les documents suivants :
 - a) Invitation à soumissionner – page 1
 - b) Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c) Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2014-03-01)
 - d) Clauses et conditions désignées dans les « documents du contrat »
 - e) Dessins et devis
 - f) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout annexe s'y rattachant
 - g) Toutes les modifications émises avant la date de clôture

En présentant une soumission, le soumissionnaire reconnaît qu'il a lu ces documents et qu'il accepte de s'y conformer.

- 2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'Invitation à soumissionner – page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, décrite à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission », toutes les demandes de renseignements doivent être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'invitation à soumissionner – page 1. À défaut de se conformer à cette exigence, la soumission pourrait être déclarée non recevable et rejetée.



IP04 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX

On recommande au soumissionnaire ou à l'un de ses représentants de visiter les lieux des travaux. **Des dispositions ont été prises en vue de la visite des lieux le 13 mai 2015 à 11 h (heure avancée du Pacifique) au bâtiment Oak Hall.**

On demande aux soumissionnaires de communiquer avec l'autorité contractante avant la date de la visite facultative des lieux afin de confirmer leur présence et de fournir les noms des personnes qui prendront part à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Ceux-ci pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions sous la forme d'une modification.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T « Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission ». Le numéro de télécopieur où envoyer les révisions est le 403-292-4475.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1) Un dépouillement des soumissions sera effectué en public au bureau indiqué sur la page couverture de l'appel d'offres. Les soumissions reçues y seront dépouillées peu après l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- 2) Après la clôture de l'invitation à soumissionner, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel à ryan.g.taylor@pc.gc.ca.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si le montant de la soumission recevable la plus basse dépasse le financement octroyé par l'État pour la phase de construction des travaux
 - a) de 15 % ou moins, l'État pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - i) annuler l'appel d'offres;
 - ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat à l'entrepreneur ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - iii) revoir la portée des travaux en conséquence et négocier, avec l'entrepreneur ayant présenté la soumission conforme la plus basse, une réduction correspondante du prix indiqué dans sa soumission.
 - b) de plus de 15 %, l'État pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - i) annuler l'appel d'offres;
 - ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat à l'entrepreneur ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - iii) revoir la portée des travaux en conséquence et inviter les entrepreneurs ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si on entreprend des négociations ou s'il l'on reprend la demande de soumissions, comme prévu au sous-



alinéa 1) a) iii) ou 1) b) iii) ci-dessus, les soumissionnaires conserveront les sous-traitants et fournisseurs identifiés dans leur première soumission.

- 3) Si l'État choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1) a) iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1) a) i) ou 1) a) ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1) L'État se réserve le droit de prolonger la période de validité des soumissions indiquée dans la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Sur avis écrit de l'État, les soumissionnaires auront la possibilité d'accepter ou de refuser la prolongation proposée.
- 2) Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1) de l'IS07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires, l'État poursuivra immédiatement l'évaluation des soumissions et ses processus d'approbation.
- 3) Si la prolongation mentionnée au paragraphe 1) de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires, l'État pourra, à sa seule discrétion, choisir l'une des options suivantes :
- a) continuer d'évaluer les soumissions des entrepreneurs qui ont accepté la prolongation proposée et obtenir les approbations requises;
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits de l'État définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assumer les coûts.

IP10 SITES WEB

L'accès à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est assuré au moyen d'hyperliens :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes
<https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue>

Sanctions économiques canadiennes
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>



Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction

http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/contrats/echelles/index.shtml

TPSGC, Programme de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC – Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Le présent contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » dans les plans et devis.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur doit, à ses propres frais, obtenir et conserver les contrats d'assurance, conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être contractée auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit obtenir une assurance additionnelle pour remplir ses obligations aux termes du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute sa durée.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre à l'État une Attestation d'assurance sur le formulaire fourni.
- b) À la demande de l'État, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toute somme d'argent en règlement d'une réclamation, jusqu'à concurrence de la franchise.



CS04 MAIN-D'ŒUVRE

L'article CG3.8 de la clause R2830D est modifié comme suit :

1. Modifier le titre de « Main-d'œuvre et justes salaires » à « Main-d'œuvre ».
2. Annuler le paragraphe 1.
3. Renommer les paragraphes subséquents en conséquence.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1) Les documents ci-après sont les documents contractuels.
 - a) Page « Contrat » une fois signée par l'État
 - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme
 - c) Dessins et devis
 - d) Clauses et conditions générales

DG1 Dispositions générales	R2810D(2014-03-01)
DG2 Administration du contrat	R2820D(2012-07-16)
DG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D(2014-03-01)
DG4 Mesures de protection	R2840D(2008-05-12)
DG5 Modalités de paiement	R2850D(2010-01-11)
DG6 Retards et modifications des travaux	R2860D(2013-04-25)
DG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D(2008-05-12)
DG8 Règlement des différends	R2880D(2012-07-16)
DG9 Garantie contractuelle	R2890D(2012-07-16)
DG10 Assurances	R2900D (2008-05-12)

Conditions supplémentaires :
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la DG6.4.1 R2950D (2007-05-25).
 - e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'invitation.
 - f) Toute modification intégrée d'un commun accord entre l'État et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission.
 - g) Toute modification aux documents du marché apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC. Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont fournies en référence et peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml.
- 4) La langue des documents contractuels est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation qui est présenté.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

- 1) Description des travaux : **Remplacement de la toiture du bâtiment Oak Hall – Complexe des lieux historiques nationaux du Klondike, Dawson (Yukon)**
- 2) Numéro de l'invitation : **5P420-15-5034/A**

Besoin:

Les travaux prévus au présent contrat comprennent la fourniture de tous les matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires pour la reconstruction de la toiture de l'édifice patrimonial Oak Hall à Dawson, au Yukon; les travaux comprennent, mais non de façon limitative, ce qui suit :

- Panneaux isolants rigides, membrane de bitume modifié, membrane auto-adhésive, mousse isolante pulvérisée, démolition, devanture en aluminium, puits de lumière, panneaux de placoplâtre, peinture intérieure, solins
- Coordination des travaux des sous-traitants
- Services de liaison avec le propriétaire et l'architecte
- Obtention des permis et paiement de tous les frais en découlant
- Tous les travaux prévus par la portée du contrat
- Location d'une benne à rebuts et coordination de tous les frais de location (y compris le matériel lourd et léger)
- Tous les travaux d'architecture indiqués dans les dessins
- Coordination et gestion des zones de préparation
- Propreté du chantier, y compris le nettoyage progressif
- Enlèvement avec minutie et récupération des pièces métalliques de la toiture et des puits de lumière; ces pièces récupérées demeurent la propriété de Parcs Canada

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur ou de l'entreprise : _____

Adresse postale : _____

Ville : _____

Province/Territoire : _____

Code postal : _____

Nom du représentant : _____

Titre : _____

N° de téléphone : _____

N° de télécopieur : _____

Courriel : _____

N° d'entreprise-appvisionnement (NEA) ou n° de la taxe sur les produits et services (TPS) : _____



SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission, pour la somme totale de (tous les coûts inclus) :

_____ \$ TPS/TVH en sus

Il incombe aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits à la section portant sur les dessins et les spécifications.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne sera pas retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de la demande de soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par l'État, un contrat exécutoire est établi entre l'État et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la clause « Documents du contrat (DC) ».

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur exécutera et terminera les travaux dans les dix-sept (17) semaines suivant la date de l'avis d'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à son offre une garantie de soumission, conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Signature

Date



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – ANNEXE A

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS ACTUELS DU SOUMISSIONNAIRE

REMARQUE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES : INSCRIRE LE PRÉNOM ET LE NOM DE FAMILLE DES ADMINISTRATEURS.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – ANNEXE B

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs pour veiller à ce que les rôles et les responsabilités conférés selon la Partie II du *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* soient mis en œuvre et observés lors des travaux entrepris par un entrepreneur sur les lieux de travail de Parcs Canada.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer au besoin)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant (s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu des travaux

Description générale des travaux à effectuer



Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien et utilisent en tout temps le matériel de sécurité ainsi que l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont inspecté les lieux et ont effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et de sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur le lieu de travail, ils s'engagent à placer des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur sur les lieux de travail.

Je, soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que moi-même, mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecterons.

Nom _____ Signature _____

Date _____



ANNEXE C
CONDITIONS D'ASSURANCE



Description et lieu des travaux	N° du contrat
	N° du projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal

Assuré additionnel
Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.

Type d'assurance (exigé lorsque coché)	Entreprise et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Limites de la responsabilité		
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<input type="checkbox"/> Responsabilité civile complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers/risques d'installation						\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité en matière de pollution				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	Global
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime						\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	Global
<input type="checkbox"/>						\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



<p style="text-align: center;">Généralités</p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant présenté sur la présente page.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'entre eux.</p>	<p style="text-align: center;">Responsabilité civile des entreprises</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) dynamitage; b) battage de pieux et travail par caisson; c) reprise en sous-œuvre; d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter les limites inférieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; b) une « limite globale générale » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite; c) un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p style="text-align: center;">Assurance des chantiers/risques d'installation</p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p style="text-align: center;">Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution</p> <p>La police doit avoir une limite équivalant à celle habituellement fixée pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant la garantie globale.</p>	<p style="text-align: center;">Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle, et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un contrat fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, chap. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant compétence sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p style="text-align: center;">Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant la garantie globale.</p>